

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MONTELEGER 2024/2025

I/ Horaire-Fréquentation scolaire :

Horaire des cours du primaire (maternelle et élémentaire)

Lundi mardi, jeudi et vendredi

8h30-11h30 et 13h30-16h30. Les enfants sont accueillis dans l'école à partir de 8h20 et 13h20 ; il est recommandé aux parents de ne pas les envoyer trop à l'avance (la surveillance des maîtres se limite à l'enceinte des locaux scolaires.)

Accueils particuliers pour la classe PS et MS /GS :

*l'accueil des enfants est assuré

. Le matin de 8h20 à 8h30 dans les classes

-l'après-midi de 13h20 à 13h30, les PS et les MS sont accueillis dans le carré près de l'entrée de maternelle, si le temps s'y prête sinon dans la classe. Les GS sont accueillis en classe.

Aucun enfant de maternelle n'est autorisé à quitter l'école seul, il sera remis à ses parents ou à toute autre personne majeure nommément désignée par eux par écrit (feuille remplie en début d'année scolaire) ; tout changement sera immédiatement signalé.

En cas de retard des parents :

Un enfant "oublié" (les parents de cet enfant n'ont pas prévenu l'enseignant de ce retard), après les heures limites de sortie, sera confié soit à la cantine, pour le midi, soit à la halte-garderie pour les soirs, la famille sera alors financièrement redevable auprès de ces organismes.

L'obligation d'assiduité scolaire :

La fréquentation est obligatoire pour tous les élèves. Toute absence doit être justifiée de vive voix dans un premier temps, puis par une note écrite et signée par les parents En cas d'absence prolongée, en faire connaître les causes au maître de la classe dans les deux jours.

Si le nombre des absences non justifiées dépasse 4 demi-journées par mois, le directeur/la directrice d'école en informera l'Inspecteur d'Académie. (Cf. art. 2-3 du règlement départemental).

Un élève ne pourra quitter l'école pendant les heures de cours qu'accompagné d'un adulte responsable. Il lui sera alors demandé de signer une décharge.

II/ Relations-informations

a) Les enseignants reçoivent les parents après 16h30 et éventuellement après 11h30. Ils ne les reçoivent jamais entre 8h20 et 8h30 ; 13h20 et 13h30 (horaires scolaires), ainsi que pendant les heures de classe.

b) Les parents prennent rendez-vous (sauf cas de force majeure) au moins deux jours à l'avance en utilisant le cahier de correspondance ou par une note écrite à laquelle l'enseignant répondra.

c) Parents et enseignants utilisent tout moyen écrit pour transmettre une information jugée nécessaire, qui sera obligatoirement visée par son destinataire.

d) En cas d'absence d'un maître : Les enfants seront répartis dans les autres classes. La durée de l'absence et le remplacement éventuel seront communiqués par affichage sur le portail de l'école et par mail.

e) Maternelle : il est fortement recommandé aux parents de bien lire les notes affichées sur les portes ou dans le hall d'entrée de la maternelle, moyen de les informer sur la vie de la classe et sur les besoins particuliers des enseignants.

III/ Mouvements des élèves

Entrée dans la cour : elle ne peut se faire avant que le maître de service n'en ait donné l'ordre.

École maternelle :

Les adultes sont responsables des enfants qu'ils accompagnent de la classe de la maternelle jusqu'au portail, et inversement pour les entrées.

École élémentaire :

a) Entrée en classe au signal. Les élèves se rangent à l'endroit prévu, dans le calme et sans bousculade.

b) Sortie de classe et d'école : accompagnés de l'enseignant, les élèves se rendent en rang jusqu'au portail ou aux portes bleues des rues et attendent l'autorisation de les franchir. Tous les parents de l'élémentaire attendent à l'extérieur de l'école (la cour étant un local scolaire, elle n'est en aucun cas un lieu d'attente.)

c) Cantine : à la sortie de 11 h30, les demi-pensionnaires se rendent à l'endroit indiqué, ils sont dès lors placés sous la surveillance du personnel municipal affecté à ce service.

d) Les élèves ne doivent en aucun cas pénétrer dans les locaux sans autorisation de leur enseignant pendant les entrées et les récréations.

IV/Respect des équipements collectifs.

L'école est le bien de toute la collectivité communale. Les élèves devront tenir les locaux et la cour en parfait état de propreté et notamment utiliser les corbeilles à papiers. Ils s'interdiront toute inscription sur les murs, le sol, les bureaux.

Les tricycles et patinettes doivent être alignés le long des murs de la cantine.

Les élèves doivent veiller à la propreté des W. C. et ne jeter aucun objet dans les cuvettes.

V/Sécurité

Les élèves n'apportent à l'école que le matériel nécessaire au travail scolaire, dans un cartable rigide. Tous les objets coupants ou pointus sont strictement interdits, notamment les cutters

En cas d'accident scolaire. Les parents sont dans l'obligation de faire établir par leur médecin un certificat constatant la nature et la gravité des blessures, ainsi que les suites éventuelles. Ce certificat doit être remis au maître dans les 48 heures maximum. Il incombe aux parents de déposer une déclaration d'accident auprès de leur compagnie d'assurance.

Les parapluies doivent être fermés dès l'entrée en cour.

Les chewing-gums sont interdits dans la cour et dans les locaux scolaires.

Aucun médicament ne doit être pris par les enfants à l'école. Un enfant malade et qui plus est sous traitement, doit rester chez lui.

Sauf cas particulier, les enfants ne doivent apporter aucune somme d'argent en classe, si c'est le cas, elle doit être mise dans une enveloppe fermée.

Par mesure de sécurité, **le portillon d'entrée est fermé à clef** dès 8h30 et ré ouvert à partir de 11h25. Ce même dispositif est mis en place l'après-midi (13H30 : fermeture-16H25 : ouverture) pour rentrer dans l'école en dehors de ces heures-là, actionner la sonnette au visiophone du portail .

Echarpes et foulards sont interdits à l'école (risque d'étranglement, jeux dangereux), pour la saison hivernale, préférer des col-tubes.

VI/ Assurance scolaire

Pour les activités habituelles, l'assurance des élèves n'est pas obligatoire. Elle le devient pour toute activité facultative (sortie, voyage scolaire, classe transplantée...) ; l'enfant doit être assuré pour les dommages qu'il peut causer mais aussi subir. Tout élève insuffisamment assuré restera dans une autre classe en cas de sortie de ses camarades.

Rappel : *tout incident entraînant un débris de verres correcteurs déclenchera une prise en charge par la responsabilité civile de l'élève à l'origine de l'incident, aucune déclaration d'accident ne sera faite par le corps enseignant.*

VII/ Divers

En Éducation physique, chaussures et tenue vestimentaire compatibles avec cette activité sont exigées des élèves.

Il est fortement souhaitable que les vêtements que peuvent quitter les enfants (anoraks, blousons, gilet, pull-over,) soient marqués à leur nom.

Éviter les bijoux qui peuvent être perdus ou présenter un danger dans les jeux.

Signaler tout changement dans les renseignements portés sur la feuille de renseignements de rentrée (numéros de téléphone, adresse, ...).

Les téléphones portables et les montres connectées sont interdits pour les élèves dans l'enceinte de l'école.

Le présent règlement est lu, commenté et affiché dans chaque classe en début d'année scolaire. Les maîtres et maîtresses y auront recours chaque fois qu'un manquement à ces dispositions aura été constaté.

Il a été adopté par le conseil d'École et il sera révisé chaque année.

Règlement lu et adopté au conseil d'école du : 07/11/24

Règlement déposé sur le blog de l'école